



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

UNEP/CMS/GOR-TC1/Inf.3.1

UNEP/CMS/GOR-MOP1/Res.1
Rev.1
4 décembre 2008

Français
Original: Anglais

PREMIERE REUNION DES PARTIES A L'ACCORD POUR
LA CONSERVATION DES GORILLES ET DE LEURS HABITATS
Rome, Italie, 29 novembre 2008

RÉSOLUTION 1.1 SYSTEMES DE MONITORING ET DE RAPPORT POUR L'ACCORD GORILLA

Notant que l'Article III, section 2 (d, j, l, m) de l'Accord Gorilla déclare, entre autre, que «les Parties s'engagent [...] à coordonner leurs efforts pour éradiquer les activités liées au braconnage et à prendre des mesures énergiques et concertées de contrôle et de surveillance »,

Notant en outre que l'Article IV, section 1 (a) de l'Accord Gorilla déclare que « chaque Partie devra désigner la ou les Autorité(s) chargée(s) de la mise en oeuvre du présent Accord qui, *inter alia*, assurera (assurera) une coordination trans-sectorielle et exercera (exercera) un suivi de toutes les activités susceptibles d'avoir un impact sur l'état de conservation des gorilles sur son territoire »,

La Réunion des Parties de l'Accord Gorilla

Décide qu'un système de suivi sera adopté dans le cadre du système de rapports de l'Accord. Le système de suivi comprendra deux volets. Le premier concerne le suivi de la dynamique des populations de gorilles, le second fera le suivi de l'application de la loi concernant la conservation des gorilles, y compris le nombre d'actions réussies (saisies, poursuites réussies, etc), ainsi que les résultats et le suivi des décisions judiciaires. Le système permettra à l'Accord Gorilla de mesurer efficacement dans quelle mesure les stratégies de gestion, y compris les lois essentielles à la réussite de l'Accord, sont mises en oeuvre par les systèmes judiciaires nationaux respectifs,

Décide d'établir un Groupe de Travail *ad hoc*, qui développera un format de rapport approprié pour le système de suivi, y compris le suivi de la mise en application de la législation, d'ici au 1^{er} juillet 2009.

Demande à chaque Partie et invite les Etats de l'aire de répartition de désigner un représentant avant le 31 janvier 2009 pour participer au Groupe de Travail et pour assurer la mise en oeuvre de la version finale du mécanisme conçu par le Groupe de Travail dans chaque contexte national,

Accepte l'offre du WWF de faciliter le travail de ce Groupe de Travail conjointement avec le Secretariat et d'aider les Etats de l'Aire de Répartition à lancer le système de suivi lorsque nécessaire,

Invite les organisations suivantes à participer en tant qu'observateurs au groupe de travail, et encourage d'autres organisations à participer, le cas échéant, après l'approbation des Parties : PNUE/GRASP, PNUE-WCMC, WCS, CITES et d'autres partenaires GRASP pertinents, RAPAC, COMIFAC, Accord de Lusaka,

Décide de mettre en oeuvre le système de suivi développé par le Groupe de Travail pour le 31 décembre 2009,

Demande à toutes les Parties d'utiliser les données obtenues par le système comme une partie importante de leur rapport national à la Deuxième Réunion des Parties de l'Accord Gorilla,

Prie le Secrétariat de faciliter l'intégration des rapports nationaux à la RdP dans les rapports nationaux respectifs à la COP de la CMS.